

**Conseil Municipal du 13 Janvier 2025**  
**DELIBERATION N° 2025 – 03**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 13 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 2 janvier 2025

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.

Outre le Maire qui est Président de droit, huit membres sont élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal, en date du 15 juin 2020, a élu les huit membres suivants :

- Madame TORRES Sylvie
- Madame RESSEGUIER Sarita
- Madame ROIG Colette
- Madame VALENZUELA Hélène
- Monsieur ABDELHADI Pierre
- Madame GIL Laura
- Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange
- Madame CAZANAVE Manon

Le Maire a nommé parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, les membres suivants :

- Mme Carmen PAGES (association 3ème âge « La Fraternité », demeurant à Alénia),
- Mme Violette GARCIA (association 3ème âge « UNRPA », demeurant à Alénia)
- Mme Claude TERRASA (Secours Populaire Alénia, demeurant à Alénia)
- Mme Isabelle PONT (représentante UDAF, demeurant à Alénia)
- Mme Jacky MONTEVERDE (ATSEM et représentant les écoles, demeurant à Alénia)
- M. Francis ROSELL (Association des Donneurs de Sang et Ligue Contre le Cancer, demeurant à Alénia)
- Mme Patricia PETIT (travailleur social, demeurant à Alénia)
- Mme Sylvie LOUREIRO (représentante de l'ADAPEI, demeurant à Alénia).

Mme Carmen PAGES, membre de l'association de 3ème âge « La Fraternité », demeurant à Alénya a présenté sa démission. Monsieur le Maire propose de nommer sur proposition de l'association de 3ème âge « La Fraternité » Mme Nicole KNETCH membre de l'association de 3ème âge « La Fraternité », demeurant à Alénya.

Le Maire précise que ce choix sera entériné par la production d'un arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressée.

**VOTE :**      19                      **POUR :**      19                      **CONTRE :**                      **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 15 janvier 2025
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

